



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED IG.24/16



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

2 octobre 2019
Français
Original : anglais

21^{ème} réunion des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Naples (Italie), 2 – 5 décembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

Projet de Décision IG.24/13 : Élaboration d'un ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables

Pour réduire l'impact environnemental et dans un souci d'économies financières, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2019

Note du Secrétariat

La quatrième session de l'Assemblée de l'ONU environnement, tenue en mars 2019, a rassemblé plus de 170 États membres des Nations Unies sous le thème global « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et production durables ».

Elle a souligné le rôle déterminant des entreprises durables pour l'adoption d'un modèle de consommation et production durables (CPD) permettant de protéger notre planète :

- Elle a salué « les initiatives nationales, régionales et mondiales de promotion des entreprises durables » et invité les États membres à « élaborer des politiques macroéconomiques et sectorielles propices au développement durable, y compris des politiques de l'environnement et l'utilisation d'approches fondées sur le cycle de vie, en tenant compte de la charge administrative pour les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de stimuler l'investissement dans les pratiques commerciales durables ». ¹
- Elle a prié « la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec d'autres organismes et des partenaires des Nations Unies, de continuer à favoriser le renforcement des compétences, en particulier pour les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de promouvoir des modes de production durables ».
- Elle a invité « les États membres à créer des conditions propices à la réforme des politiques, selon que de besoin, aux pratiques et technologies novatrices, aux instruments économiques, aux investissements et à la coopération régionale pour favoriser l'efficacité, réduire leur empreinte carbone et renforcer la production durable ».
- Elle a en outre prié la Directrice exécutive « d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes qui stimulent la reproduction, transposent à plus grande échelle les solutions et technologies novatrices, et facilitent l'adoption d'approches commerciales durables ».
- Elle a invité « la communauté internationale, les organismes régionaux, le secteur privé et la société civile à élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces visant à stimuler la demande de produits durables ».
- Elle a décidé de « promouvoir les mécanismes et possibilités de financement durables et innovants afin d'obtenir de nouveaux capitaux destinés aux investissements durables et de transposer les modèles économiques durables à plus grande échelle, en se concentrant particulièrement sur les petites et moyennes entreprises ». ²

Dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et du Plan d'action régional pour la Consommation et la production durables en Méditerranée (Plan d'action régional pour la CPD), les Parties contractantes ont conclu que les entreprises, notamment les sociétés et entrepreneurs s'inscrivant dans un modèle économique vert, sont des acteurs incontournables pour mener la transition vers des économies verte et bleue dans l'espace méditerranéen.

La SMDD rassemble plusieurs orientations stratégiques (5.1 à 5.6) sur le soutien des entreprises vertes, la consommation et la production durables et l'économie verte.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la CPD, les entreprises en constituent les principales parties prenantes, y compris les petites, moyennes et grandes entreprises locales, les multinationales, les entrepreneurs, les fabricants, les producteurs, les distributeurs et les vendeurs, car ils sont tous responsables des processus de production, en mettant sur le marché des produits et services. Ils sont donc dans une position privilégiée pour accélérer l'adoption de modèles de

¹ PNUE/EA.4/L.5, Assemblée des Nations Unies pour l'environnement : « Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables ».

² Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement 2019 sur les « solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et production durables ».

consommation et de production durables dans la région³. En conséquence, de nombreuses actions présentées dans le Plan d'action régional pour la CPD appellent à la création de modèles d'entreprise qui intègrent la CPD dans les entreprises vertes, les emplois et l'innovation. Un grand nombre d'actions indiquent également qu'il est nécessaire de renforcer la sensibilisation des consommateurs, d'enseigner des modes de vie durables, et d'améliorer l'information et la labélisation des produits afin de stimuler la demande de produits durables.

Conformément aux orientations politiques de la SMDD et du Plan d'action régional pour la CPD, le soutien apporté aux entreprises vertes, aux entrepreneurs et à l'innovation en matière de consommation et de production durables est considéré comme un résultat stratégique dans le cadre de la thématique transversale de la stratégie à moyen terme 2016-2021 du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM). Le résultat clé révélateur 6.3.1 de la stratégie à moyen terme met en lumière le besoin de former et soutenir les entrepreneurs verts. En outre, les objectifs de la stratégie à moyen-terme sur la consommation et la production durables révèlent la nécessité de renforcer les capacités des entrepreneurs et d'autres acteurs à mettre en œuvre des solutions en ce sens. Celles-ci permettront de réduire les produits chimiques toxiques et les déchets marins, et contribueront à la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Les entrepreneurs verts représentent une source importante pour ces solutions de CPD dans la mesure où ils jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre d'approches incluant l'économie circulaire et l'éco-innovation.

Pour faire suite aux demandes des parties contractantes reflétées dans la politique et les instruments stratégiques mentionnés plus haut, le secrétariat a rédigé le tout premier programme d'appui à la création et au développement d'entreprises vertes en Méditerranée. Il comprend des services de formation, de soutien et de conseil ainsi que des activités pour la promotion de la mise en réseau et de l'accès au financement. Ce programme comporte de même une composante destinée à épauler des politiques et cadres réglementaires favorables aux entreprises vertes dans les pays méditerranéens. Ce programme est actuellement pionnier en plusieurs aspects ; il propose notamment un ensemble de méthodologies et d'outils innovants permettant de promouvoir l'expansion de l'économie verte. Au cours de sa première phase, le programme a reçu plus de 5 000 candidatures ; il a permis la création de plus de 2 000 idées d'activités commerciales et de plus de 200 entreprises. Ce programme propose également un service destiné à favoriser l'accès à des financements dirigés vers les aspects de l'offre comme sur ceux de la demande pour les start-up. Ce programme a ainsi permis d'établir un fonds pour les entrepreneurs verts en Méditerranée. Issu d'un partenariat avec la fédération européenne des finances et banques éthiques et alternatives (FEBEA), ce fonds bénéficie du soutien financier de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

La Stratégie et le Plan d'action régional pour la CPD ne prévoient pas de critères communs pour définir les modèles économiques verts et circulaires en Méditerranée, ni un ensemble d'indicateurs pour les soutenir, outre les présentes. La définition de ces critères et ensembles d'indicateurs communs favoriserait la cohérence des politiques parmi les parties contractantes et les synergies entre les parties prenantes nationales ; elle fournirait également une meilleure compréhension du besoin d'aider les pays méditerranéens à encourager la création et le développement d'une économie verte par le renforcement des capacités et les transferts de technologie.

Le projet de décision s'appuie sur les orientations politiques et sur le travail et les réalisations décrits plus haut. Il répond au besoin de préparer un ensemble de mesures régionales soutenant le développement d'une économie verte et circulaire et de renforcer la demande de produits plus durables, en vue d'une approbation par la 22^{ème} réunion des Parties contractantes (CdP 22).

L'exécution de cette décision est liée au résultat 6.1.1 du projet de programme de travail. Les ressources budgétaires destinées à la préparation de la décision pour la CdP 22 et les consultations régionales correspondantes dans le cadre du processus de gouvernance du PNUE/PAM sont assurées grâce à un financement extérieur.

³ Se référer au Chapitre 5 du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée à propos de la mise en œuvre et des mécanismes de suivi

Le projet de décision proposé et son annexe ont été revus par la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019) et ont été révisés en conséquence et approuvés en vue de leur soumission pour examen par la CdP 21 tels que contenus dans le présent document.

Projet de Décision IG.24/13

Développement d'un ensemble de mesures régionales visant à appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21^{ème} réunion,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulée « L'avenir que nous voulons », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, en particulier les paragraphes relatifs à la consommation et à la production durables,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 15 mars 2019, à savoir UNEP/EA.4/Res.1, intitulée « Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables » et UNEP/EA.4/Res.4, intitulée « Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables »,

Tenant compte de l'engagement de la communauté internationale exprimé dans la Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa quatrième session pour promouvoir les modes de consommation et de production durables, y compris (mais pas uniquement) au moyen d'une économie circulaire et d'autres modèles économiques durables et la mise en œuvre de Programmes-cadres de dix ans sur les modes de consommation et de production durables,

Eu égard au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (1996), en particulier l'article 5 sur les obligations générales et l'article 9 sur la coopération scientifique et technique, au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (1996), en particulier l'article 5 sur les obligations générales et au Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (2008) ; en particulier l'Article 9 sur les activités économiques,

Rappelant les Décisions IG.22/2 et IG.22/5, adoptées par les Parties contractantes lors de leur 19^e Réunion (COP 19) (Athènes, 9-12 février 2016), sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée respectivement, soulignant que les entreprises, en particulier les entreprises et entrepreneurs verts représentent les principaux moteurs de la transition vers des économies vertes et bleues dans les pays méditerranéens.

Rappelant le mandat du CAR/CPD au sein du système du PAM - Convention de Barcelone et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

Reconnaissant également le besoin de passer de modèles d'entreprises traditionnels et linéaires vers des modèles innovants verts et des modèles d'entreprises circulaires, et qu'afin de réussir cette transition, il convient de mettre en place un environnement politique favorable ainsi que organismes renforcés de soutien aux entreprises et des instruments financiers appropriés aux niveaux régional et national,

Notant avec satisfaction le travail entrepris à cet égard en vertu du Programme méditerranéen pour des entreprises vertes ayant contribué à la création de sociétés vertes dans les pays du sud de la Méditerranée,

Ayant considéré le rapport de la réunion des Points focaux du Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables, qui s'est déroulée à Barcelone, en Espagne les 14 et 15 mai 2019,

1. *Demandent* au Secrétariat de préparer une série de mesures régionales visant à soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et de renforcer la demande pour des produits plus durables, en vertu du calendrier établi en Annexe I de la présente Décision, en tant que moyen de soutenir la transition vers une économie verte et circulaire, en s'éloignant des modèles traditionnels linéaires et en passant à des modèles d'entreprises innovants verts et circulaires.
2. *Demandent également* au Secrétariat d'assurer que les mesures régionales ciblent les secteurs économiques identifiés par les Protocoles pertinents de la Convention de Barcelone et ont un impact particulier sur l'environnement marin et côtier et abordent les questions transversales ;
3. *Demandent en outre* au Secrétariat de développer des critères spécifiques pour la définition d'entreprises vertes et circulaires en Méditerranée, fondés sur les initiatives existantes aux niveaux mondial, régional et national pour examen par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles lors de la 22^e Réunion des Parties contractantes (CdP 22) ;
4. *Exigent* que le Secrétariat consente tous les efforts nécessaires pour garantir que la préparation de l'ensemble de mesures régionales et le développement des critères se font en synergie avec les cadres politiques régionaux et nationaux existants soutenant le développement d'entreprises vertes et circulaires.

Annexe I : Calendrier pour l'élaboration d'un ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables

| Échéance | Événement |
|--------------------------------|--|
| 1 ^{er} trimestre 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Demande aux Points focaux du CAR/CPD de nommer des experts nationaux en vue de l'élaboration de mesures et critères régionaux (le CAR/CPD définira des termes de référence pour ces experts nationaux) • Examen des informations existantes • Préparation d'un état des lieux • Définition des modalités de fonctionnement des mécanismes de consultation en ligne au moyen de la plateforme Web de CPD appropriée, qui sera gérée par le CAR/CPD, afin de faciliter l'engagement et la participation de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires pertinents |
| 2 ^e trimestre 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la consultation en ligne • Rédaction d'un avant-projet concernant les mesures et les critères |
| 3 ^e trimestre 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une réunion de consultation régionale afin de s'assurer d'obtenir la contribution des parties prenantes déterminantes dans l'espace méditerranéen, comme le secteur commercial, les chefs de file de l'économie, les responsables du financement et toutes autres entités pertinentes s'engageant pour l'économie verte et circulaire dans l'espace méditerranéen • Fin de la consultation en ligne • Obtention d'une liste actualisée des mesures et critères régionaux, et diffusion de l'avant-projet aux Points focaux du CAR/CPD pour consultation en ligne |
| 4 ^e trimestre 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une réunion de consultation avec les experts nationaux nommés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone • Partage de la liste de mesures et critères révisée avec les Points focaux du CAR/CPD pour une seconde consultation en ligne |
| 1 ^{er} trimestre 2021 | <ul style="list-style-type: none"> • Envoi du projet final de mesures et critères aux Points focaux du CAR/CPD et réunions de la Commission méditerranéenne de développement durable |
| 2 ^e trimestre 2021 | <ul style="list-style-type: none"> • Réunions des Points focaux du CAR/CPD et de la Commission méditerranéenne de développement durable • Révision et actualisation de la liste de mesures et critères, en y mentionnant les commentaires des membres de la Commission méditerranéenne de développement durable et des Points focaux du CAR/CPD • Préparation du projet de décision |
| 3 ^e trimestre 2021 | <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet de décision à la réunion des Points focaux du PAM |
| 4 ^e trimestre 2021 | <ul style="list-style-type: none"> • Proposition du projet de décision à la CdP 22 pour approbation |